

MAIRIE DE DAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt deux, le vingt six juillet, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2022.

<u>Objet</u>	PRÉSENTS : BIRELLO Danielle, BIRELLO Enzo, BRIENTIN Amélie, CHEVALLIER Michel, GÉRAUD Yves, JORGE Magali, LAGORCE Patrice, LÉAUTÉ Yves, PAILHE Milène, SANDREAU Claude et ZABOTTO David.
<u>Tarifs</u>	ABSENTS EXCUSÉS : ALBERT Patrick, BENETEAU Pascal, BERNARD Denis, BOUVIER Mélanie, GAUBERT Véronique, HUMAYOU Martine, SENNOU Nicole et VAISSIÈRES Fabienne.
Restauration Scolaire 2022 / 2023	PROCURATION : GAUBERT Véronique à BIRELLO Danielle.
<u>Délibération</u> 26.07.2022 – 05	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BIRELLO Enzo.

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1^{er} septembre 2022 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.000 €	De 2001 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,46 €	2,80 €	3,26 €	3,36 €	3,60 €	3,74 €	3,92 €

Pour les adultes : le prix du repas est fixé à 3,55 €.

Une réduction de 50 % à partir du 3^{ème} enfant sera appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7067 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Patrice LAGORCE

